

Conseillers en exercice : 19	
Présents : 18	
Absents : 1	
Pouvoirs : 0	



Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
 Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 15 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 9 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Jean-Luc DUGUE, Carole FIGUEL, Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS, Jean-Luc GEFFROY, David LE GALL, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Delphine BEAUDOIN, Catherine LUCAS (arrivée au point 2, 19h30), Jean-Marc DETOC, Morgane CALVEZ, Stéphane FLOCON, Kevin RENOUEAU et Vicky RENAULT,

Absents excusés : Néant

Absents : Mme Laetitia TABART,

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Mme Morgane CALVEZ

N° 00.06-15/09/2021 : Intervention du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

En ouverture de séance, M. le Maire invite les représentants des élus du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à présenter le résultat de leurs travaux.

Accompagnés de M. Gaubert, responsable ALSH de la commune, Jeanne Revest, Lia Le Garlès et Julia Régent, représentant les élus du CMJ sont venus présenter les conclusions de leurs réflexions sur le déplacement doux à Montreuil-le-Gast. Ils présentent une carte de la commune avec les liaisons possibles entre les différents points névralgiques que sont l'école, la salle de sport, l'étang, etc...et les potentiels parcours à identifier, flécher ou améliorer afin de favoriser les déplacements doux sur la commune. Le contexte et les contraintes sanitaires ont freiné la démarche de cette réflexion notamment en raison de la complexité pour le CMJ à se réunir en session.

M. le Maire félicite les élus du CMJ pour le travail réalisé et souligne la pertinence de leurs travaux puisque ces derniers viendront alimenter les études à venir sur l'aménagement du bourg qui seront menées dans les mois à venir, études qui porteront notamment sur la création, sécurisation et aménagement des cheminements doux.

N° 01.06-15/09/2021 : Approbation du PV du 17/06/2021

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire soumet le PV de la séance du 17 juin 2021. Ce dernier n'appelle pas d'observations.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 17 juin 2021.

N° 02.06-15/09/2021 : Vœu Interdigital**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire soumet au conseil un vœu pour le maintien des activités sur le site InterDigital (ex Technicolor/Thomson) de Cesson-Sévigné.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DEMANDE** à la Direction de l'entreprise InterDigital de mettre tous les moyens possibles en œuvre pour reclasser les salariés en interne ;
- **DEMANDE** à la Direction de l'entreprise InterDigital de mettre tous les moyens de formation possible en œuvre pour permettre de conserver les postes ;
- **DEMANDE** à la Direction de l'entreprise InterDigital de procéder uniquement à un plan de départ volontaire en y mettant les moyens adéquats ;
- **DEMANDE** à la Direction de l'entreprise InterDigital de ne pas s'adosser au système social français pour financer son PSE en mettant en place, entre autre, un congé de reclassement plutôt qu'un contrat de sécurisation professionnel si départ il doit y avoir ;
- **ASSURE** aux salariés son soutien plein et entier dans cette période difficile.

N° 03.06-15/09/2021 : Budget Maison Médicale : Décision Modificative n°1**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire expose que la deuxième tranche de la taxe d'aménagement, initialement prévue en 2022, a été ordonnancé par le trésor public cette année. Le chapitre budgétaire prévu à cet effet est donc insuffisamment pourvu.

Il convient dès lors de modifier le budget primitif de la maison médicale comme suit

- Chapitre 10 – Dotation, fonds divers et réserves : + 9 400 €
- Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles : - 9 400 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la Décision Modificative ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

N° 04.06-15/09/2021 : Taxe d'aménagement**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 février 2018 n°8.02-22/02/2018, la commune a institué la taxe d'aménagement dans les conditions suivantes :

- *Institution sur l'ensemble du territoire communal de la taxe d'aménagement au taux de 3% ;*

- *De reconduire l'exonération concernant le stationnement intérieur des logements sociaux bénéficiant de PLUS, PLS, ou PLSA (autres que ceux bénéficiant de prêts PLA-I qui sont exonérés de plein droit) et qui n'ont pas bénéficié de l'exonération facultative totale sur les logements sociaux.*

M. le Maire précise que la préfecture a demandé aux communes de procéder à une mise à jour des décisions relatives à la taxe d'aménagement.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ABROGE** toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **DECIDE**, sur l'ensemble du territoire communal d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 3.5 %
- **DECIDE** d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, 100 % des surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable dans la limite de 10m².
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année

N° 05.06-15/09/2021 : Subvention Cantine pour l'école Notre-Dame

Rapporteur : **M. HENRY**

M. le Maire expose qu'en raison de la crise sanitaire, le respect du protocole sanitaire a entraîné un surcoût de personnel à l'école Notre-Dame. Par ailleurs, l'équilibre financier par repas n'étant pas assuré, la comptabilité du secteur cantine est déficitaire. Ainsi, l'OGEC Notre-Dame sollicite la commune afin de l'aider à passer cette étape.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** la somme de 2 215,20 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à modifier le tableau de financement ci-dessus au gré de l'évolution du dossier ;
- **PRECISE** que les travaux ne seront engagés que si les subventions demandées sont obtenues ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

N° 06.06-15/09/2021 : Demande de subvention FST dans le cadre du projet de rénovation du fournil

Rapporteur : **M. HENRY**

M. le Maire expose au conseil municipal que la réhabilitation du fournil peut être éligible au Fond de Solidarité Territorial.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet, M. le Maire propose d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous et de faire une demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FST.

Le montant des dépenses prévisionnelles du projet est estimé à 54 032.52 €

Tableau de financement-Réhabilitation du fournil			
Dépenses		Recettes	
Maçonnerie	31 061,27 €	Région Bretagne	14 071,88 €
Menuiserie	12 462,62 €	FST	29 154,14 €
Cour extérieure	4 330,85 €	Autofinancement	10806,5
Electricité	5 567,18 €		
Four	610,60 €		
TOTAL Dépenses	54 032,52 €	TOTAL Recettes	54 032,52 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du FST 2021 pour le projet de réhabilitation du fournil pour un montant de 29 154.14 €
- **AUTORISE** M. le Maire à modifier le tableau de financement ci-dessus au gré de l'évolution du dossier
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

N° 07.06-15/09/2021 : Achat d'un terrain à M. Eugène LAHAYE

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que dans le cadre de la constitution de la réserve foncière de la commune, une rencontre a eu lieu avec M. Eugène LAHAYE, propriétaire d'une parcelle au Pré Tiret. Ce dernier accepte le prix de 0.30€/m² pour la parcelle A 30 (5 430m²), pour un total de 1 629 €.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** l'achat de la parcelle A 30 au prix de 1 629.00 € ;
- **DESIGNE** Me CROSSOIR, notaire à la St Germain-sur-Ille pour établir les actes ;
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 08.06-15/09/2021 : Lancement du marché de réaménagement de l'étang

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient, pour formaliser le projet de réaménagement de l'étang de lancer un appel d'offres pour cette prestation.

M. le Maire présente le projet.

- Lot 1 : Abattage – dessouchage – évacuation et rachat pour les arbres de la digue
- Lot 2 : Abattage – évacuation et rachat du bois pour les arbres de la Peupleraie
- Lot 3 : Grignotage des souches d’arbres de la Peupleraie
- Lot 4 : Ouvrage de régulation hydraulique
- Lot 5 : Terrassement – Aménagement
- Lot 6 : Menuiserie
- Lot 7 : Jeux

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de l’appel d’offres pour le marché de travaux de réaménagement de l’étang
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

N° 09.06-15/09/2021 : Lancement du marché pour l’entretien et l’exploitation de la STEP et du réseau d’assainissement
--

Rapporteur :	M. HENRY
---------------------	-----------------

M. le Maire expose au conseil municipal la réflexion qui est menée concernant la station d’épuration. A ce jour, un agent de la commune intervient chaque jour ouvré afin de mener les travaux d’entretien. Une entreprise extérieure intervient en astreinte les soirs, week-end et jours de congés de l’agent.

L’externalisation proposée de ce poste de travail permettrait d’anticiper le transfert de la compétence assainissement, prévu in fine au 1^{er} janvier 2026 à la CCVIA. De plus le redéploiement de l’agent concerné permettrait d’accentuer le stade préventif de l’entretien des bâtiments communaux.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de l’appel d’offres pour l’entretien et l’exploitation de la STEP et du réseau d’assainissement
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

N° 10.06-15/09/2021 : Convention Territoriale Globale
--

Rapporteur :	Mme OBLIN
---------------------	------------------

Mme OBLIN présente la Convention Territoriale Globale. Il s’agit d’une convention qui vient remplacer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à échéance du 31 décembre 2021. Elle devient le nouveau mode de contractualisation entre la CAF et la collectivité à un échelon intercommunal. Les enjeux sont de :

- Partager une vision globale et transversale du territoire et offrir de nouvelles possibilités d’actions
- Articuler les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et aux évolutions du territoire
- Harmoniser et simplifier la politique de financements à toutes les structures

La convention permettra aux signataires du CEJ actuel de bénéficier du maintien des financements en 2022. Au terme d'une phase de diagnostic, des thématiques seront retenues et des axes stratégiques seront définis en concertation avec les collectivités.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à engager la Commune dans la Convention Territoriale Globale avec la CCVIA ;

N° 11.06-15/09/2021 : Enquête publique SAS Pigeon Carrières

Rapporteur : **M. HENRY**

Arrivant au terme de la quantité de gisement disponible, la société SOGETRAP sollicite une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Darancel pour une durée de 12 ans.

La poursuite de l'exploitation du site sera similaire aux activités actuelles à la différence toutefois que :

- le carreau de l'exploitation sera approfondi de trois paliers de 15 m soit jusqu'à la cote de - 20 m NGF,

- 0,5 ha du périmètre actuellement autorisé sont sollicités en renonciation du fait de l'emprunt du nouveau viaduc d'Ille-et-Rance.

En résumé, la présente demande formulée par la société SOGETRAP pour la carrière de Darancel prévoit ainsi :

- de continuer à employer les installations fixes de transformation des matériaux d'une puissance totale installée de 1 000 kW sur son site,

- de continuer à accueillir des matériaux inertes extérieurs sur son site. Cet accueil se fera à hauteur de 100 000 t/an en moyenne et 150 000 t/an au maximum dans le cadre de la remise en état du site,

- une production maximale du site à 600 000 t/an contre 650 000 t/an actuellement. La SOGETRAP propose une production moyenne de 500 000 t/an,

- l'approfondissement du carreau actuel de l'exploitation sur 45 m soit jusqu'à la côte minimale de - 20 m NGF contre 25 m NGF actuellement,

- la renonciation de 0,50 ha au périmètre actuellement autorisé du fait de l'emprise du nouveau viaduc d'Ille-et-Rance

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis favorable concernant la demande de la société SOGETRAP

N° 12.06-15/09/2021 : Demande de modification PLUI**Rapporteur : M. HENRY**

M.le Maire rappelle que la Charte de gouvernance « Evolution du Plan local d'urbanisme intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille-Aubigné a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Les communes proposent des modifications du Cahier communal et du règlement graphique. Elles peuvent également faire remonter des dispositions réglementaires inadaptées du règlement littéral ou des orientations d'aménagements et de programmations thématiques.

Le Conseil municipal formalise et valide les nouvelles demandes d'évolution du PLUi. La commune de Montreuil-le-Gast considère qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour les motifs suivants :

- Le passage en zone UE2 des terrains situés en zone NL au nord de la station d'épuration afin de pouvoir les ouvrir à l'urbanisation et d'avoir la possibilité de les proposer à la vente pour la construction de maison d'habitation (parcelles B 1192, B 1195 et B 1196).
- La suppression de la mention « espaces boisé classé » pour les arbres de l'étang présents sur les digues Nord et Est afin de les abattre et de pouvoir dessoucher dans le cadre du projet d'aménagement de l'étang ;
- Le passage de la zone 2AUE du Chatellier en zone 1AUE ;
- Modification de l'inventaire du bâti d'intérêt architectural désigné à Souvenel.

Les demandes seront examinées et analysées par le Comité de pilotage PLUi.

Cadre juridique

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné approuvé le 25 février 2020, mis-à-jour le 25 juin 2020 et modifié le 23 février 2021 ;

Vu la Charte de gouvernance : Evolution du PLUi au service du projet de territoire du Val d'Ille – Aubigné approuvée le 17 juin 2021

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les demandes de modification précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

N° 13.06-15/09/2021 : Rétrocession trottoirs BPI**Rapporteur : M. HENRY**

Dans le cadre de son programme immobilier dénommé la Forge, l'entreprise BPI, suite aux opérations de bornage a constaté qu'une partie des trottoirs lui appartenait. Dans un souci d'harmonisation des plans cadastraux, l'entreprise BPI accepte de céder les parcelles correspondantes pour un euro symbolique. Cette opération cadastrale est cependant suspendue à l'obtention de l'accord du Département.

Procès-Verbal de la séance du 15 septembre 2021

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la rétrocession à titre gratuit des trottoirs, rue des bégonias
- **DIT** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la commune
- **DESIGNE** Me Komaroff, notaire à La Chapelle-des-Fougeretz pour rédiger les actes
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

N° 14.06-15/09/2021 : Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation

Rapporteur : **M. HENRY**

M. le Maire expose qu'il convient de pérenniser un poste de contractuel en poste titulaire à temps complet pour une quotité de 35/35^{ème} pour assurer l'encadrement des activités de l'espace jeunes, de l'ALSH et du temps périscolaire à compter du 1^{er} novembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint territorial d'animation

Cadre juridique

u le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif adopté par délibération n°03.04-20/05/2021 du 20 mai 2021.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 04.03-22/04/21 adoptée le 22 avril 2021

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu des besoins d'encadrement de l'espace jeunes, de l'ALSH et du temps périscolaire.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet pour 35/35^{ème} ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2021

N° 15.06-15/09/2021 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Rapporteur : **M. HENRY**

M. le Maire expose qu'il convient de pérenniser un poste de contractuel en poste titulaire à temps complet pour une quotité de 35/35^{ème} pour assurer l'entretien des espaces verts de la

commune à compter du 1^{er} novembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial

Cadre juridique

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif adopté par délibération n°03.04-20/05/2021 du 20 mai 2021.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 04.03-22/04/21 adoptée le 22 avril 2021

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu des besoins d'entretien des espaces verts.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour 35/35^{ème} ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2021

N° 16.06-15/09/2021 : Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire présente le tableau mis à jour des effectifs et des emplois des agents communaux.

Tableau des effectifs et temps de travail au 1er septembre 2021						
Service	Filière	Statut	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP
ADMIN	Administrative	T	B	Rédacteur principal 2ème classe	35	1,00
	Administrative	T	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	1,00
	Administrative	T	B	Rédacteur	35	1,00
	Administrative	T	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	32	0,91
TECH	Technique	T	B	Technicien principal 2ème classe	35	1,00
	Technique	T	C	ajoint technique principal 2ème classe	35	1,00
	Technique	T	C	ajoint technique principal 2ème classe	35	1,00
	Technique	T	C	adjoint technique	35	1,00
	Technique	T	C	adjoint technique	35	1,00
	Technique	dispo	C	adjoint technique principal 2ème classe		0,00
CULTURE	Culturelle	T	C	adjoint du patrimoine	20,5	0,59
	Culturelle	NT	C	adjoint du patrimoine	17,5	0,50
	Culturelle	dispo	C	adjoint du patrimoine		0,00
ATSEM	ATSEM	mater	C	ATSEM principal de 2ème classe	35	
	Technique	T	C	adjoint technique	28	1,00
	Technique	T	C	adjoint technique	35	1,00
	ATSEM	NT	C	Atsem	27,95	0,80
CANTINE	Technique	S	C	adjoint technique	35	1,00
	Technique	T	C	adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00
PERI SCOLAIRE	Technique	NT	C	adjoint technique	22,61	0,65
	Technique	NT	C	adjoint technique	18,29	0,52
	Technique	NT	C	adjoint technique	18,43	0,53
	Technique	S	C	adjoint technique	24,91	0,71
	Technique	S	C	adjoint technique	34,97	1,00
ANIMATION	Animation	T	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35	1,00
	Animation	NT	C	adjoint technique	33,82	0,97
	Animation	NT	C	Adjoint d'animation	35	1,00
	Animation	NT	C	Adjoint d'animation	34,1	0,97
	Animation	dispo	C	Adjoint d'animation		0,00

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le tableau mis à jour des effectifs ;

N° 17.06-15/09/2021 : Vœu Santé au travail

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire soumet au conseil un vœu pour faire face à l'urgence des difficultés de présence aux instances médicales, pour réaliser les expertises médicales et pour le maintien de la médecine du travail pour les agents territoriaux d'Ille et Vilaine.

Par ce vœu, il est demandé aux élus d'Ille-et-Vilaine de soutenir les demandes d'évolution de la réglementation pour donner les moyens au CDG d'assurer la continuité du service de médecine de prévention.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'adopter le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le vœu proposé par M. le Maire ;

Questions diverses

- M. DUGUE dresse un bilan de la fête de la Rosière qui s'est globalement bien passée. Il remercie les bénévoles et agents communaux qui se sont impliqués avant, pendant et après la fête.
- Mme OBLIN présente la journée éco-citoyenne du patrimoine prévue le 25 septembre. Au programme un chantier participatif au fournil le matin. L'après-midi 2 circuits de vélos seront proposés ainsi qu'un atelier de réparation de vélos par une association de Melesse.
- Mme OBLIN informe que la médiathèque connaît une carence de bénévoles depuis les différents confinements. Un appel aux volontaires a été lancé sur le site de la mairie et le facebook de la médiathèque.
- M. le Maire, interpellé sur le sujet, informe les conseillers que l'arrêt de car du cimetière a été déplacé sur la route de la Mézière. Un abribus sera installé dans les plus brefs délais.

- M. le Maire annonce plusieurs dates à réserver :

- Prochain conseil municipal : 20 octobre 2021 à 20h
- Vœux du Maire : 07 janvier 2022 à 19h
- Vœux aux associations : 14 janvier 2022 à 19h

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire met fin à la séance à 22h10

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication le 21 septembre 2021.

Fait le 21 septembre 2021
Le Maire,

Lionel HENRY